Département de la Manche Arrondissement de Saint-Lô Syndicat mixte du Point Fort Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY



Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 02/12/2022

Nombre de délégués en exercice : **38**

Nombre de délégués présents et pouvoirs :

Titulaires : 23Suppléants : 0Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 30

<u>Délégués titulaires présents</u>: Mesdames et Messieurs Charly VARIN, Samuel PACEY, Michel LHULLIER (Villedieu Intercom); Aurélie GIGAN, Corinne CLEMENT, Hubert GUILLOTTE (CC Coutances Mer et Bocage); Marie-Agnès HEROUT, Chantal LELAVECHEF, Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin); Christophe GILLES, Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche); Claude JAVALET, Éric FOLLAIN, Jacques CLAIRAUX, Dominique QUINETTE, Laurent PIEN, Pascal LANGLOIS, Jean-Yves LETESSIER, Evelyne MASSICOT, Philippe BRIARD, Jérôme VIRLOUVET, Morgane BUISSON, Sylvie LEBLOND (Saint-Lô Agglo).

<u>Pouvoirs</u>: Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo); M. Nicolas GUILLAUME a donné pouvoir à M. Samuel PACEY (Villedieu Intercom); M. Patrick SIMON a donné pouvoir à Mme Evelyne MASSICOT; M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche); Mme Céline LAUTOUR a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès HEROUT (CC Baie du Cotentin); Mme Nicole GODARD a donné pouvoir à M. Dominique QUINETTE (Saint-Lô Agglo); M. Denis LECLUZE a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo)

<u>Délégués excusés</u>: Mesdames et Messieurs Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin); Loïc RENIMEL, Valentin GOETHALS, Lydie BROTIN, Antoine AUBRY (Saint-Lô Agglo); Jean LE BEHOT, Pascal RENOUF (Villedieu Intercom).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Jean-Yves LETESSIER a été désigné pour remplir cette fonction.

DEL-2022-47 : Reprise de la compétence optionnelle « gestion des déchèteries » par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1^{er} janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Mixte du Point Fort,

Vu les statuts du syndicat mixte du Point Fort prévoyant que le syndicat mixte exerce pour ses membres des compétences obligatoires et des compétences optionnelles, à savoir :

- la gestion des déchèteries
- la gestion des quais de transferts des déchets.

Vu la délibération du 24 novembre 2022 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sollicitant le syndicat mixte du Point Fort pour la reprise de la compétence « gestion des déchèteries » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte du Point Fort précisant les conditions de reprise d'une compétence optionnelle par un adhérent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- Décide de restituer à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche la compétence optionnelle « gestion des déchèteries » à compter du 1^{er} janvier 2023
- Autorise le Président à signer avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche la convention des modalités de reprise de la compétence déchèterie sur le territoire de l'ex CC Sèves Taute, jointe en annexe
- Autorise le Président à signer avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche le procès-verbal de fin de mise à disposition de la déchèterie de Périers joint en annexe
- Autorise le Président à signer avec la commune de Périers la convention de fin de mise à disposition de la déchèterie de Périers jointe en annexe
- Autorise le Président à signer avec la commune de Périers le procès-verbal de fin de mise à disposition de la déchèterie de Périers joint en annexe
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, Le 9 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves/LETESSIER

Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 1 4 DEC. 2022

Mis en ligne le : 15 DEC. 2022

DE LA COMPETENCE DECHETERIE SUR LE TERRITOIRE DE L'EX CC SEVES TAUTE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COTE OUEST CENTRE MANCHE, représentée par son Président Monsieur Henri LEMOIGNE, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du xxxxxxxx,

Se substituant de plein droit sur la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés à la communauté de communes de Sèves Taute, selon l'arrêté de la Préfecture de la Manche en date du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves Taute.

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, représenté par son Président Monsieur Laurent PIEN, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 9 décembre 2022.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Par convention en date du 28 décembre 2006, la Communauté de Communes de Sèves Taute a fixé les modalités de transfert au Syndicat Mixte du Point Fort de la compétence déchèterie sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2007.

La communauté de communes de Sèves Taute a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec les communautés de communes de La Haye du Puits et de Lessay pour créer la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, qui est devenue membre, de plein droit, du syndicat mixte du Point Fort, en représentation substitution de la communauté de communes Sèves Taute.

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats, portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens ainsi que pour le fonctionnement des services.

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du périmètre de l'ex communauté de communes Sèves Taute, où la compétence a été transférée au syndicat mixte du Point Fort au 1^{er} janvier 2007.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche souhaite aujourd'hui reprendre la compétence déchèterie sur le périmètre de l'ex communauté de communes de Sèves Taute.

Article 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fin de mise à disposition de la déchèterie de Périers auprès du Syndicat Mixte du Point Fort et la restitution des biens affectés à cette déchèterie à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2: Droits et obligations sur les biens

En application de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du Point Fort restitue à Côte Ouest Centre Manche les biens meubles et immeubles liés à la compétence, en l'occurrence les biens de la déchèterie de Périers, selon l'état comptable des biens au 31 décembre 2022.

Article 3 : Etat de la dette

Aucune dette n'est en cours concernant la déchèterie de Périers.

Article 4 : Personnel affecté à la déchèterie de Périers

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, il est convenu que l'agent chargé du gardiennage de la déchèterie, M. Olivier LEMESLE sera radié des effectifs du syndicat mixte du Point Fort et transféré dans les effectifs de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : Contrats en cours

Des marchés publics sont actuellement en cours d'exécution. Le syndicat mixte du Point Fort informera les titulaires des marchés du retrait de la déchèterie de Périers à la date du 1er janvier 2023.

A compter de cette date, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche devra assurer la continuité de la prestation selon ses propres modalités.

Les marchés publics concernés sont les suivants :

- Traitement des DDS et DASRI (hors filière DDS)
- Vidange des débourbeurs / déshuileurs
- Entretien paysager
- Vérification du pont à bascule
- Location entretien des vêtements de travail
- Fourniture d'électricité

<u>Filières existantes / repreneurs actuels :</u>

Pour les filières suivantes, comme il en a la possibilité, le syndicat mixte du Point Fort informera les cocontractants du retrait de la déchèterie de Périers à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Suez – ferraille : mise à disposition de bennes et reprise de la matière selon une rétrocession financière.

Eco DDS – déchets spécifiques des ménages : mise à disposition de conteneurs de DDS, enlèvement et reprise des déchets collectés en contrepartie d'un soutien financier.

Eco Mobilier – déchets d'éléments d'ameublement : mise à disposition de conteneurs, enlèvement et reprise des déchets collectés en contrepartie d'un soutien financier.

Eco System – petits appareils extincteurs : mise à disposition de conteneurs, enlèvement et reprise des déchets collectés en contrepartie d'un soutien financier.

Ocad3E – déchets d'équipement électriques et électroniques : mise à disposition de contenants, enlèvement et reprise des déchets collectés en contrepartie d'un soutien financier.

Recycl'M – films argentiques ou numériques: mise à disposition de contenants et enlèvement des déchets collectés. Reprise à titre gracieux des films numériques et rétrocession financière pour les films argentiques.

Article 6: Prise d'effet de la convention

La présente convention de fin de mise à disposition entre en vigueur à partir du 1 er janvier 2023.

Cavigny, le

2022

La communauté de communes Côte
Ouest Centre Manche
Le Président
Henri LEMOIGNE

Le syndicat mixte du Point Fort Le Président Laurent PIEN

AMPLIATION SERA TRANSMISE POUR INFORMATION ET APPLICATION

- à M. le Président du Syndicat Mixte du Point Fort
- à M. le Président de Côte Ouest Centre Manche
- à M. le Maire de Périers
- à M le Préfet de la Manche
- au comptable public de Saint-Lô
- au comptable public de Coutances

PROCES VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE PERIERS

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COTE OUEST CENTRE MANCHE, représentée par son Président Monsieur Henri LEMOIGNE, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du xxxxxxxx,

Se substituant de plein droit sur la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés à la communauté de communes de Sèves Taute, selon l'arrêté de la Préfecture de la Manche en date du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves Taute.

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, représenté par son Président Monsieur Laurent PIEN, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 9 décembre 2022.

Le Syndicat Mixte du Point Fort restitue les biens suivants :

1. La déchèterie :

Il s'agit des biens indissociables de la déchèterie selon la liste établie en annexe.

2. Valeur des biens :

La liste des biens sortis de l'actif du syndicat sont listés en annexe et sont évalués selon leur valeur nette comptable (VNC) au 31 décembre 2022.

3. Subventions

Les subventions sorties du passif du syndicat sont listées en annexe et sont évaluées selon leur valeur nette comptable (VNC) au 31 décembre 2022.

4. Dette

NEANT – l'emprunt lié à la déchèterie de Périers est éteint.

Cavigny, le

2022

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche Le Président Henri LEMOIGNE

Le syndicat mixte du Point Fort Le Président Laurent PIEN

AMPLIATION SERA TRANSMISE POUR INFORMATION ET APPLICATION

- à M. le Président du Syndicat Mixte du Point Fort
- à M. le Président de Côte Ouest Centre Manche
- à M. le Maire de Périers
- à M le Préfet de la Manche
- au comptable public de Saint-Lô
- au comptable public de Coutances

Annexe – liste des biens et subventions sorti(e)s au 31.12.2022

N°	Désignation	Date	Valousinitialo	Durée	VNC au
inventaire	Designation	d'entrée	d'entrée Valeur initiale		31.12.2022
880	AMENAGEMENT ESPACES CONTENEURS	01/01/2006	15 285,75	15	2
886	KARCHER	01/01/2006	631,85	16	-
881	CONTENEURS	01/01/2006	93 325,55	5	-
882	LOCAL GARDIEN	01/01/2007	11 989,15	15	
883	CAISSONS DMS	01/01/2007	14 989,47	15	
884	CAISSONS HUILE	01/01/2006	2 918,24	16	-
885	BUREAU/CHAISES/FAX	01/01/2006	480,90	16	-
1188	BASTAINGS	19/02/2013	933,35	15	375,35
1398	POTEAUX SIGNALETIQUE SECURISATION	07/11/2016	1 697,65	10	677,65
1424	IMPRIMANTE	01/01/2017	632,28	5	(E)
1495	PANNEAUX AFFICHES REGLEMENTAIRES EXTERIEUR	24/07/2017	394,59	10	199,59
1539	REPETITEUR PESEES	14/12/2017	1 298,95	5	-
1553	9 BARRIERES BAREAUDAGE TUBES 3M X 1M	26/01/2018	3 509,88	15	2 573,88
			148 087,61	aut w	3 826,47

CONVENTION DE FIN DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE PERIERS

ENTRE

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, représenté par son Président Monsieur Laurent PIEN, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 9 décembre 2022.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Par convention en dates des 28 décembre 2006 et 15 Janvier 2007, la commune de Périers a mis à disposition du Syndicat Mixte du Point Fort le terrain et les biens de la déchèterie de Périers à compter du 1^{er} janvier 2007.

Parallèlement, à la date du 1^{er} Janvier 2007, la communauté de communes Sèves Tautes transférait au syndicat mixte du Point Fort la compétence collecte et traitement des déchets issus des déchèteries.

La communauté de communes de Sèves Taute a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec les communautés de communes de La Haye du Puits et de Lessay pour créer la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, qui est devenue membre, de plein droit, du syndicat mixte du Point Fort, en représentation substitution de la communauté de communes Sèves Taute.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

A la date du 1^{er} Janvier 2023, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche reprend à sa charge la compétence de collecte et de traitement des déchets issus de la déchèterie de Périers.

Conformément à l'article 3 de la convention des 28 décembre 2006 et 15 Janvier 2007, la convention entre la commune de Périers et le Syndicat Mixte du Point Fort est liée au transfert de compétence de la collecte et du traitement des déchets issus de la déchèterie.

La fin du transfert de compétences entre le Syndicat Mixte du Point Fort et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche entraîne donc la fin de la mise à disposition des biens et équipements de la déchèterie de Périers à la date du 1^{er} Janvier 2023.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fin de mise à disposition de la déchèterie de Périers auprès du Syndicat Mixte du Point Fort et la restitution des biens affectés à cette déchèterie à la commune de Périers à la date du 1^{er} Janvier 2023.

Article 2: Droits et obligations sur les biens

En application de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du Point Fort restitue à la commune de Périers les biens meubles et immeubles mis à disposition, en l'occurrence le terrain et les équipements constituant la déchèterie de Périers, selon l'état comptable des biens au 31 décembre 2022.

Article 3: Etat de la dette

Aucune dette n'est en cours concernant la déchèterie de Périers.

Article 4: Prise d'effet de la convention

La présente convention de fin de mise à disposition entre en vigueur à partir du 1 er janvier 2023.

Cavigny, le 9 décembre 2022

La commune de Périers Le Maire Gabriel DAUBE Le syndicat mixte du Point Fort Le Président Laurent PIEN

<u>AMPLIATION SERA TRANSMISE POUR INFORMATION ET APPLICATION</u>

- à M. le Président du Syndicat Mixte du Point Fort
- à M. le Président de Côte Ouest Centre Manche
- à M. le Maire de Périers
- à M le Préfet de la Manche
- au comptable public de Saint-Lô
- au comptable public de Coutances

PROCES VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE PERIERS

ENTRE

LA COMMUNE DE PERIERS, représentée par son Maire Monsieur Gabriel DAUBE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxxxxxx,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, représenté par son Président Monsieur Laurent PIEN, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 9 décembre 2022

Le Syndicat Mixte du Point Fort restitue les biens suivants :

1. La déchèterie:

Il s'agit d'un bien appartenant à la commune de Périers, construit en 2002 par la communauté de communes de Sèves Taute sur le terrain cadastré ZE72 et ZE73, d'une superficie de 4 929 m².

2. Valeur des biens :

La liste des biens sortis de l'actif du syndicat sont listés en annexe et sont évalués selon leur valeur nette comptable (VNC) au 31 décembre 2022.

3. Subventions

Les subventions sorties du passif du syndicat sont listées en annexe et sont évaluées selon leur valeur nette comptable (VNC) au 31 décembre 2022.

4. Dette

NEANT – l'emprunt lié à la déchèterie de Périers est éteint.

La commune de Périers Le Maire Gabriel DAUBE Le syndicat mixte du Point Fort Le Président Laurent PIEN

AMPLIATION SERA TRANSMISE POUR INFORMATION ET APPLICATION

- à M. le Président du Syndicat Mixte du Point Fort
- à M. le Maire de Périers
- à M le Préfet de la Manche
- au comptable public de Saint-Lô
- au comptable public de Coutances

Annexe – liste des biens et subventions sorti(e)s au 31.12.2022

N° inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur initiale	Durée amort.	VNC au 31.12.2022
888	AMENAGEMENT DECHETTERIE	01/01/2007	294 755,92	30	137 555,92
887	PARCELLE ZE72/ZE73	01/01/2007	5 847,00	0	5 847,00
938	AMENAGEMENT DECHETERIE PERIERS	10/12/2007	50 820,75	30	27 104,75
956	PONT BASCULE	22/02/2008	16 624,40	10	=
1005_1	AMENAGEMENT DECHETERIE PERIERS	03/07/2009	8 803,75	30	5 580,75
1047	PASSERELLE	15/03/2010	263,12	20	107,12
			377 114,94		176 195,54

N° subvention	Date de réception	Montant de la subvention	Date début de reprise	Durée de reprise	N° d'inventaire lié	Total des reprises au 31.12.2022	VNC au 31.12.2022
7370008	01/01/2007	36 587,76	01/01/2007	30	888	19 504,00	17 083,76
7370008	01/01/2007	36 682,00	01/01/2007	30	888	19 552,00	17 130,00
7370008	01/01/2007	37 654,94	01/01/2007	30	888	20 080,00	17 574,94
7370008	01/01/2007	39 999,96	01/01/2007	30	888	21 328,00	18 671,96
7372714	03/04/2009	9 355,92	01/01/2010	28	938	4 186,00	5 169,92
7372714	10/07/2009	5 724,00	01/01/2010	28	938	2 561,00	3 163,00
		166 004,58				87 211,00	78 793,58